

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MARS 2001

L'An Deux Mil Un, le vingt quatre mars à onze heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU ont proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du Dix Huit Mars Deux Mil Un, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-9 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

BUSATO André - BRILLAUD Philippe - PENE Maurice - AGNEL Claude - FLOUS Bernard - FRANCOIS Sandrine - COURTIES Elisabeth - DURET Edwige - LAFUSTE Gérard - CAZALET Noëlle - PONS Robert - ARROU Anne-Marie - DUFOUR Lucien - VALDES Gladys - ARMESTO Patrick - CAPOMASI Michel - DEDIEU Marie-Louise - SAVE Jean - DUMONT Maurice - SENTENAC Eliane - PAZ André - DELPHIN Odette - BELLOUR Rachid.

Absents MM. : //////////////

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame DEDIEU Marie-Louise qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM. BUSATO André - BRILLAUD Philippe - PENE Maurice - AGNEL Claude - FLOUS Bernard - FRANCOIS Sandrine - COURTIES Elisabeth - DURET Edwige - LAFUSTE Gérard - CAZALET Noëlle - PONS Robert - ARROU Anne Marie - DUFOUR Lucien - VALDES Edwige - ARMESTO Patrick - CAPOMASI Michel - DEDIEU Marie-Louise - SAVE Jean - DUMONT Maurice - SENTENAC Eliane - PAZ André - DELPHIN Odette - BELLOUR Rachid, *dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.*

Madame DEDIEU Marie Louise, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la Présidence. Le Conseil a choisi pour secrétaire Mademoiselle CAZALET Noëlle.

ELECTION DU MAIRE PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L 2122-4, L 2122-8, L 2122-5 et L 2122-6 du C.G.C.T. a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral :	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

ONT OBTENU : MR Robert PONS *Vingt trois voix* 23

Monsieur Robert PONS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur PONS Robert élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

PREMIER TOUR DU SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral :	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ONT OBTENU : MR BUSATO André *Vingt Trois voix* 23

Monsieur BUSATO André ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second Adjoint

PREMIER TOUR DU SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral :	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

ONT OBTENU : MR PAZ André *Vingt Trois voix* 23

Monsieur PAZ André ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TOISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième Adjoint

PREMIER TOUR DU SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral :	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

ONT OBTENU : MME SENTENAC Eliane *Vingt Trois voix* 23

Madame SENTENAC Eliane ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du quatrième Adjoint

PREMIER TOUR DU SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral :	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

ONT OBTENU : MR SAVE Jean *Vingt Trois voix* 23

MR SAVE Jean ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du cinquième Adjoint

PREMIER TOUR DU SCRUTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral :	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

ONT OBTENU : MR PENE Maurice *Vingt Trois voix* 23

Monsieur PENE Maurice ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SIXIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du sixième Adjoint

PREMIER TOUR DU SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral :	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

ONT OBTENU : MR ARMESTO Patrick *Vingt Trois voix* 23

Monsieur ARMESTO Patrick ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.